

**Nombre de dossiers transmis par les services de police pour informer le ministère de la Famille (Ministère)
qu'un élément positif (présence d'empêchement) est ressorti lors de la vérification**

Année financière¹	Période de référence	Nombre d'avis
2018-2019	2018-05-01 au 2019-03-31	54
2019-2020	2019-04-01 au 2020-03-31	303

¹Les dossiers comptabilisés concernent les personnes offrant de la garde non reconnue en milieu familial et des personnes majeures habitant une adresse où de la garde non reconnue en milieu familial est offerte.

Suite à l'entrée en vigueur du Projet de loi 143, les personnes non reconnues qui offrent des services de garde en milieu familial (PNR) doivent détenir une attestation d'absence d'empêchement pour elles-mêmes et pour chaque personne majeure habitant la résidence où sont fournis les services de garde. Pour les PNR qui ne fournissaient pas encore des services de garde au 1^{er} mai 2018, cette obligation s'applique depuis cette date. Les PNR qui offraient déjà des services de garde en date du 1^{er} mai 2018, bénéficiaient d'une disposition transitoire et avaient jusqu'au 1^{er} septembre 2019 pour se confirmer, sous condition qu'elles respectaient l'article 6 de la Loi sur les services de garde éducatifs à l'enfance (recevoir un maximum de six enfants). Pour l'année 2017, il n'y a pas de données disponibles, étant donné que le Projet de loi 143 n'était pas encore entré en vigueur.

Nombre de dossiers d'empêchement traités par le Ministère

	2018-2019 2018-05-01 au 2019-03-31	2019-2020 2019-04-01 au 2020-03-31
Approuvés	39	136
Refusés	8	17
Annulés²	7	30
En traitement	-	120
Total	54	303

² Un dossier est annulé pour différentes raisons, par exemple, parce que la PNR décide de fermer son service de garde, parce que la personne visée par l'empêchement n'habite plus la résidence privée où les services de garde sont offerts ou encore parce que le dossier a été transmis au Ministère par erreur (par ex. la personne visée a une absence d'empêchement).

Nombre de dossiers d'empêchement transmis par les services de police qui ont été approuvés par le Ministère

Année financière	Période de référence	Nombre de dossier approuvés³
2018-2019	2018-05-01 au 2019-03-31	39
2019-2020	2019-04-01 au 2020-03-31	136

³ Le ministère peut délivrer une attestation d'absence d'empêchement si le contenu de la déclaration n'a pas de lien avec les aptitudes requises et la conduite nécessaire pour la tenue d'un service de garde ou n'entrave pas l'exercice des responsabilités de cette personne ni ne présente un danger moral ou physique pour les enfants qu'elle entend recevoir. Un dossier peut être approuvé pour les motifs suivants (il s'agit généralement d'une combinaison de facteurs) :

- la personne visée a eu une peine légère en raison d'une infraction relativement mineure;
- il n'y a pas eu de récidive (plusieurs inscriptions du même type);
- il n'y a pas eu de polyvalence criminelle (le dossier ne fait pas état d'une variété d'infractions/comportements);
- les faits reprochés sont anciens;
- il s'agit d'un acte isolé, commis dans des circonstances particulières, sans préméditation;
- la personne collabore de manière satisfaisante.